



Le Président du Tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-6 ;

Vu les contrats signés entre les agents contractuels dénommés ci-dessous et le Conseil d'Etat ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mmes Marion Richer et Céline Tautzia à l'effet de signer tous actes de procédure.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 2 septembre 2024

Le Président

Jean-Claude PAUZIES